

## **Conseil Municipal du 15 septembre 2015**

### **Compte rendu**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE, REGULIEREMENT CONVOQUE, S'EST REUNI LE 15 SEPTEMBRE 2015 A 18 HEURES 30 DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JACQUES DEMANSE, MAIRE.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames DELAFONTAINE C., DENIS H., Messieurs AGRET R., CHERUEL P., GAUTHIER D, Adjoints

Mesdames ASTIER C., BOUCHE M., PEROT M., Messieurs., MIALHE A., BESSON S., REBIERE P., RIEU P., Conseillers Municipaux

Procurations : BENOIT M. à CHERUEL P.  
BEYNET E. à BOUCHE M  
MARTIN C. à BESSON S.

AMBLARD E. à MIALHE A.  
SAINSON A. à DEMANSE J.  
RICHARD B. à RIEU P.

Secrétaire de Séance : BOUCHE M.

Avant de passer à l'ordre du jour, nous vous communiquons ci-dessous un correctif du compte rendu précédent

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE, REGULIEREMENT CONVOQUE, S'EST REUNI LE 11 AOUT 2015 A 18 HEURES 30 DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JACQUES DEMANSE, MAIRE.

ETAIENT PRESENTS : Madame DENIS H., Messieurs AGRET R., CHERUEL P., GAUTHIER D, Adjoints

Madame PEROT M., Messieurs BENOIT M., MIALHE A., REBIERE P., RIEU P., Conseillers Municipaux

Monsieur BESSON n'est pas déclaré absent car il s'était excusé et avait souhaité donner procuration. Ce qui n'a pas été signalé le soir du conseil

Procurations : ASTIER C. à CHERUEL P.  
AMBLARD E. à MIALHE A.  
BEYNET E. à BENOIT M  
BOUCHE M. à AGRET R.  
MARTIN C. GAUTHIER D.  
RICHARD B. à RIEU P.  
SAINSON A. à DEMANSE J.

### **PERSONNEL**

### **PROPOSITION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

Un premier contrat d'apprentissage intervenu ayant donné entière satisfaction, il a été convenu de poursuivre cette expérience avec l'intéressé pour une formation sur 2 ans afin d'obtenir le brevet professionnel « aménagement paysager ». Cet agent sera rémunéré sur la base d'un 35 % du SMIC, pour avoir 51 % dès 18 ans et la deuxième année atteindre 59 %.

ADOPTE A L'UNANIMITE

## **RECRUTEMENTS D'AGENTS NON-TITULAIRES POUR ASSURER LE REMPLACEMENT D'UN FONCTIONNAIRE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- Exercice des fonctions à temps partiel
- Congé annuel
- Congé de maladie, de grave ou de longue maladie
- Congé de longue durée
- Congé de maternité ou pour adoption
- Congé parental ou congé de présence parentale
- Congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national
- Rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire
- Autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pur faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement sur le modèle annexé en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer et précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ADOPTE A L'UNANIMITE

## **CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU POLE CULTUREL JEAN FERRAT**

L'article 3-3 de la loi n°84-53 nous autorise à créer des emplois permanents pouvant être occupés par les agents contractuels dans certains cas en raison de la spécificité des fonctions devant être assurées.

C'est le cas de l'emploi recherché pour le responsable du pôle culturel qui devra assurer non seulement la programmation de la salle de spectacle mais également la gestion de la médiathèque ainsi que l'organisation interne du pôle en collaboration avec les membres de l'Office Municipal de la Culture qui sera créé ultérieurement.

L'agent concerné serait donc engagé par contrat à durée déterminée de trois ans maximum renouvelable par reconduction expresse pour une durée totale maximale de six ans.

Après avis recueilli auprès du Centre de Gestion, il en ressort que pour ce type d'emploi, un agent de catégorie B filière culturelle serait le plus approprié avec une rémunération fixée à l'Indice Brut 404, Indice Majoré 365.

Le poste à créer serait un poste à temps complet, sur une base de 35 H et qui prendrait effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Nous sommes tenus de communiquer au Centre de Gestion cette création et vacance d'emploi qui en assure la publicité. Il conviendra de mettre en place une procédure de consultation, examen des candidatures et entretien des candidats avec planning prévisionnel.

Madame PEROT demande des précisions sur l'état d'avancement du dossier se rapportant à la création de l'office municipal de la culture. Il lui est indiqué que depuis la réunion sur le sujet à laquelle madame PEROT a d'ailleurs assisté, ce dossier n'est toujours pas finalisé.

ADOPTE A LA MAJORITE

5 ABSTENTIONS

Mesdames AMBLARD – PEROT – Messieurs MIALHE – RICHARD - RIEU

## **BUDGET**

### **PROPOSITION DE PRODUITS IRRECOUVRABLES**

Les membres de la commission logement ont souhaité ne pas engager d'action de recouvrement à l'encontre des héritiers d'un locataire de la résidence Georges Brassens, aujourd'hui décédé, pour les loyers dus.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter en non-valeur la somme de 722 €. Si une décision favorable est prise, un mandat au compte 6541 apurera cette dette.

A la demande de Monsieur MIALHE, Madame DELAFONTAINE explique le déroulement de la procédure en matière de recouvrement et précise que de telles actions, pour une collectivité, sont longues et fastidieuses.

ADOPTE A LA MAJORITE

3 VOIX CONTRE

Mesdames AMBLARD – PEROT – Monsieur MIALHE

### **PROPOSITION D'INSTAURATION D'UNE REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISoire DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Monsieur le Maire tient à informer les membres du Conseil Municipal de la parution au journal officiel du décret N°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014 permettant d'escompter dès 2015 à la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- DECIDER d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,
- D'EN FIXER le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA REALISATION D'UNE ŒUVRE D'ART (EFFIGIE JEAN FERRAT)**

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire une consultation pour la réalisation et la mise en place sur site d'une effigie de Jean Ferrat sur le bâtiment du pôle culturel.

L'estimation de ces travaux serait d'environ 12 000 €.

Le dossier de consultation et la mise en place de la procédure sont en cours de préparation. Monsieur CHERUEL indique que cette dépense, d'un montant prévisionnel de 5 000 €, initialement prévue dans le marché de travaux confié à l'entreprise chargée du lot N°1 est une dépense obligatoire. En effet, il s'agit d'une procédure relative à l'obligation de décoration des constructions publiques communément appelée « 1% artistique » qui consiste à consacrer un pour cent du coût de la construction publique à la commande ou à l'achat d'une ou plusieurs œuvres d'art originales à des artistes vivants et à leur installation dans ledit bâtiment. Cette dépense est à reporter en moins value sur le montant des travaux confiés à l'entreprise attributaire du lot 1.

ADOPTE A LA MAJORITE

5 ABSTENTIONS

Mesdames AMBLARD – PEROT – Messieurs MIALHE – RICHARD - RIEU

**PLU**

**PROPOSITION D'AVENANT AU CONTRAT ATELIER AVB**

L'atelier AVB nous a signifié un changement d'implantation ce qui entraîne un changement de numéro SIRET et d'un nouvel extrait KBIS. Ces modifications suscitent la rédaction d'un avenant. Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ACCEPTER ces modifications
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant

ADOPTE A L'UNANIMITE

**DIVERS**

**DELEGATIONS CONFIEES A M. PAUL REBIERE ET REPRESENTATION AUPRES DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

Pour information Mme MAZAS était :

- membre et vice présidente de la commission municipale Vie Associative
- membre de la commission communication
- suppléante du SIVU
- titulaire du CES Roquemaure

M. REBIERE sera membre :

- de la commission municipale Vie Associative
- membre de la commission fêtes et Cérémonies
- membre de la Commission Environnement

- membre de la Commission Culture et Patrimoine

-

Il est élu représentant du Syndicat du Collège de Roquemaure.

En ce qui concerne le SIVU, Monsieur CHERUEL se porte candidat pour représenter la collectivité. Il est élu à l'unanimité.

## **POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA PROPOSITION DU GROUPE REPUBLICAIN DU DEPARTEMENT SUR L'INTEGRATION DU GARD DANS LA REGION PACA**

Sur proposition de Monsieur le Maire, l'ensemble du Conseil ne souhaite pas se prononcer sur cette question.

## **CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC ARTIFEX POUR LE FESTIVAL CAP'O VOIX**

Depuis quelques années l'association ARTIFEX organise le festival Cap'O voix et pour se faire sollicite le soutien financier de la commune par le biais d'une convention d'objectifs. Un bilan financier prévisionnel est proposé en annexe de cette convention.

Madame PEROT s'interroge :

- sur le fait que l'association ARTIFEX est une association loi 1901 au même titre que les autres associations sauveterroises pour lesquelles la commune verse une subvention municipale annuelle
- sur le fait que 3000 euros ne représentent pas 25% mais 44 % du budget prévisionnel

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une association particulièrement omniprésente sur la commune que ce festival plus particulièrement implique non seulement la population mais aussi les commerçants.

Monsieur RIEU, quand à lui, reste peu convaincu de l'impact que peut avoir cette manifestation sur la commune ceci après avoir « sondé » habitants et commerçants de sauveterre.

Après avoir fait une rapide énumération des manifestations organisées par Artifex avec le nombre de participants, Monsieur le Maire convient que le pourcentage indiqué dans la convention est erroné et qu'il s'agit d'une erreur. Deux solutions :

Maintien de l'aide fixée à 3000 euros maximum et modification de l'article 4 soit 44 % du budget prévisionnel.

Maintien des 25 % du budget prévisionnel et modification du montant de la subvention.

**ADOPTE A LA MAJORITE AVEC UNE AIDE FIXEE A 3000 EUROS MAXIMUM  
5 VOIX CONTRE**

Mesdames AMBLARD – PEROT – Messieurs MIALHE – RICHARD – RIEU

Madame ASTIER et Monsieur CHERUEL ne participent pas au vote

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire met fin à cette séance.

**LE MAIRE,  
JACQUES DEMANSE**

